

RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC

NOTES D'INFORMATION (RÈGLEMENTS)

Le Recueil des lois et des règlements comprend, en outre, ainsi qu'il en a toujours été, divers documents (ordonnances, décisions, décrets, règles ou arrêtés ministériels) d'intérêt public auxquels est également attribuée la cote « r. » pour en faciliter le repérage.

Une note d'information précède chaque mise à jour afin d'indiquer la nature des modifications apportées par le Service de refonte des lois et des règlements au Recueil en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec.

20 décembre 2022 *Règlements à jour au 1^{er} août 2022,*

sauf

le chapitre I-14.01, r. 0.01, à jour au 1^{er} septembre 2022;

les chapitres C-25.01, r. 0.2.01 et C-25.01, r. 10,
à jour au 3 octobre 2022;

le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 19 octobre 2022;

les chapitres V-1.1, r. 2, V-1.1, r. 20 et V-1.1, r. 21,
à jour au 23 novembre 2022;

le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} décembre 2022;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 14 décembre 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} août 2022.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-13.1.1, r. 1	a. 47, par. 3, remplacer « en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1) » par « en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3) »	Concordance avec L.Q. 2016, c. 3, a. 128
	a. 130, 1 ^{er} al., remplacer « paragraphe a, b ou c de l'article 21 du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (chapitre I-0.2, r. 4) » par « paragraphe 1, 3 ou 4 de l'article 23 du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3) »	Concordance avec le D. 963-2018
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette officielle du Québec</i>)

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
I-13.3, r. 4	a. 1, 1 ^{er} al, par. 6, remplacer « en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1) » par « en vertu de l'article 22 du Règlement sur l'immigration au Québec (chapitre I-0.2.1, r. 3) »	Concordance avec L.Q. 2016, c. 3, a. 128
Q-2, r. 16.1	sss. 10 de la ss. 1 de la sec. II du c. III, tel qu'éditée par le D. 972-2022, est renumérotée sss. 9	Erreur de numérotation
	sss. 11 de la ss. 1 de la sec. II du c. III, tel qu'éditée par le D. 972-2022, est renumérotée sss. 10	
	sss. 12 de la ss. 1 de la sec. II du c. III, tel qu'éditée par le D. 972-2022, est renumérotée sss. 11	
Q-2, r. 46.01	a. 60, par. 11, remplacer « sous-paragraphe <i>h</i> du paragraphe 5 » par « sous-paragraphe <i>n</i> du paragraphe 5 »	Erreur de transcription
	sss. 6 de la ss. 1 de la sec. II du c. III, tel qu'éditée par le D. 973-2022, est renumérotée sss. 5	Erreur de numérotation
	sss. 7 de la ss. 1 de la sec. II du c. III, tel qu'éditée par le D. 973-2022, est renumérotée sss. 6	

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
C-38, r. 2	a. 1, par. 12 et 13	Loi sur <u>le régime</u> de retraite des élus municipaux
S-31.1, r. 1.01	a. 1, par. 12 et 13	
S-31.1, r. 1.02	a. 1, par. 12 et 13	

28 novembre 2022 Règlements à jour au 1^{er} juillet 2022,

sauf

les chapitres R-10, r. 1, R-10, r. 2, R-10, r. 3, R-10, r. 4, R-10, r. 5, R-10, r. 6, R-10, r. 7, R-10, r. 7.1, R-10, r. 8, R-10, r. 9, R-10, r. 10 et R-10, r. 11, à jour au 7 juin 2022;

les chapitres I-13.3, r. 6.2, I-13.3, r. 8 et I-13.3, r. 11, à jour au 7 juillet 2022;

le chapitre G-1.03, r. 1, à jour au 28 juillet 2022;

les chapitres C-25.01, r. 0.2.01 et C-25.01, r. 10, à jour au 3 octobre 2022;

le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 19 octobre 2022;

le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} novembre 2022;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 9 novembre 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} juillet 2022.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Aucune		

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

17 novembre 2022 Règlements à jour au 1^{er} juillet 2022,

sauf

le chapitre R-15.1, r. 6, à jour au 13 avril 2022;
les chapitres R-10, r. 1, R-10, r. 2, R-10, r. 3, R-10, r. 4, R-10, r. 5,
R-10, r. 6, R-10, r. 7, R-10, r. 7.1, R-10, r. 8, R-10, r. 9, R-10, r. 10
et R-10, r. 11, à jour au 7 juin 2022;
le chapitre G-1.03, r. 1, à jour au 28 juillet 2022;
les chapitres C-25.01, r. 0.2.01 et C-25.01, r. 10,
à jour au 3 octobre 2022;
le chapitre A-29, r. 8.1, à jour au 19 octobre 2022;
le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} novembre 2022;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 9 novembre 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} juillet 2022.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-5.01, r. 1	a. 13, remplacer le montant « 1 760 \$ » par le montant « 1 840 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2022 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-5.02, r. 1	a. 6, 1 ^{er} al., remplacer le montant « 530 \$ » par le montant « 550 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2022 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 17, remplacer le montant « 210 \$ » par le montant « 220 \$ »	
	Ann. II, remplacer les montants « 141 \$ », « 180 \$ », « 240 \$ » et « 350 \$ » par les montants « 150 \$ », « 190 \$ », « 250 \$ » et « 370 \$ »	
A-28, r. 1	a. 10, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 107,06 \$ », « 132,31 \$ », « 157,56 \$ », « 184,83 \$ », « 213,11 \$ » et « 265,63 \$ » par les montants « 109,95 \$ », « 135,88 \$ », « 161,81 \$ », « 189,82 \$ », « 218,86 \$ » et « 272,80 \$ » 2 ^e al., remplacer les montants « 66,33 \$ », « 73,17 \$ », « 80,02 \$ » et « 93,45 \$ » par les montants « 68,12 \$ », « 75,15 \$ », « 82,18 \$ » et « 95,97 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2022 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 8.1	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
C-26, r. 202	Décret abrogé implicitement	Fin d'effet du décret d'intégration au 6 octobre 2011
L-0.2, r. 1	a. 107, 2 ^e al., remplacer le montant « 319 \$ » par le montant « 333 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2022 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
P-9.2.1, r. 1	a. 52, remplacer « Malgré l'article 43, » par « Malgré l'article 42, »	Erreur de concordance
	a. 54, remplacer « Malgré l'article 43, » par « Malgré l'article 42, »	
P-34.1, r. 5	a. 13, 2 ^e al., remplacer le montant « 2,38 \$ » par le montant « 2,48 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2022 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
Q-2, r. 9.1	Ann. IV : remplacer « Saint-André » par « Saint-André-de-Kamouraska » remplacer « Saint-Germain » par « Saint-Germain-de-Kamouraska » remplacer « Asbestos » par « Val-des-Sources » remplacer « Saint-Faustin Lac Carré » par « Mont-Blanc »	Actualisation conformément au répertoire des municipalités
S-4.2, r. 7	a. 1.2, 1 ^{er} al., remplacer le montant « 973 \$ » par le montant « 999 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2022 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 5, 2 ^e al., remplacer le montant « 43,31 \$ » par le montant « 44,48 \$ »	
S-4.2, r. 15	a. 1, remplacer les montants « 3 080 \$ » et « 6 120 \$ » par les montants « 3 220 \$ » et « 6 390 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2022 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
S-5, r. 1	a. 360, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 65,54 \$ », « 54,75 \$ » et « 40,79 \$ » par les montants « 67,31 \$ », « 56,23 \$ » et « 41,89 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2022 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 363.3, 1 ^{er} al., remplacer les montants « 1 265 \$ », « 506 \$ », « 635 \$ » et « 283 \$ » par les montants « 1 299 \$ », « 520 \$ », « 652 \$ » et « 290 \$ »	

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

19 octobre 2022 Règlements à jour au 1^{er} juin 2022,

sauf

le chapitre R-15.1, r. 6, à jour au 13 avril 2022;

les chapitres B-1.1, r. 2, C-26, r. 3, C-26, r. 3.1, P-29, r. 3.3 et Q-2, r. 10, à jour au 2 juin 2022;

les chapitres V-1.1, r. 10 et V-1.1, r. 12, à jour au 6 juin 2022;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} juillet 2022;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 28 septembre 2022;

les chapitres C-25.01, r. 0.2.01 et C-25.01, r. 10,

à jour au 3 octobre 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} juin 2022.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
Q-2, r. 10	a. 8.9, tel qu'inséré par le D. 770-2022, renuméroté 8.9.2	Erreur de numérotation
Q-2, r. 17.1	a. 114, remplacer « paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 30 » par « paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 30 »	Concordance avec L.Q. 2022, c. 8, a. 1
	a. 148, 1 ^{er} al., remplacer « paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 30 » par « paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 30 »	

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
C-11, r. 7	a. 1, 1 ^{er} al., par. 3	(L.C. 2001, c. 27)
Q-2, r. 0.1	a. 3, 2 ^e al., par. 4	so nt reje té s des eaux pluviales
	a. 4, définition de « zone inondable de grand courant »	à une telle zone une zone inondable sans que soient distinguées
	a. 10, 4 ^e al.	et tous les autres déblais

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Q-2, r. 0.1 (suite)	a. 12, 2 ^e al.	<u>tel</u> un chablis
	a. 33.1, 3 ^e al.	cultures à <u>grands</u> interlignes
	a. 33.6	L'utilisation de <u>véhicules</u> ou de <u>machineries</u>
	a. 38.5, 3 ^e al.	du paragraphe 2 les ouvrages
	a. 38.7, 2 ^e al.	à l'article 38.6 ne puissent être respectées
	a. 44, 2 ^e al.	dans une prescription sylvicole, une telle récolte
	a. 52	leurs superficies contiennent des ornières
	a. 53, pars. 3 et 4	des travaux qui causent l'élargissement
	Ann. I, par. 1	partie du plan d'eau <u>située</u>

13 septembre 2022 Règlements à jour au 1^{er} avril 2022,

sauf

le chapitre T-15.01, r. 2, à jour au 2 avril 2022;

le chapitre I-14.01, r. 0.01, à jour au 20 avril 2022;

le chapitre S-2.1, r. 4, à jour au 28 avril 2022;

les chapitres C-73.2, r. 3, C-73.2, r. 5 et N-1.1, r. 3, à jour au 1^{er} mai 2022;

les chapitres T-16, r. 4.1, V-1.1, r. 38 et V-1.1, r. 41, à jour au 1^{er} juin 2022;

les chapitres V-1.1, r. 10 et V-1.1, r. 12, à jour au 6 juin 2022;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} juillet 2022;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 17 août 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} avril 2022.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-18.1, r. 8.1	a. 14, 2 ^e al., par. 4, remplacer « Fédération des producteurs acéricoles du Québec » par « Producteurs et productrices acéricoles du Québec »	Actualisation du nom
	a. 26, 3 ^e al., remplacer « Fédération des producteurs acéricoles du Québec » par « Producteurs et productrices acéricoles du Québec »	
	Ann. 2, remplacer « Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) » par « Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) »	
A-20.2, r. 1	a. 11, 1 ^{er} al., remplacer « 122 \$ » par « 123 \$ »	Indexation au 1 ^{er} janvier 2021 (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
	a. 12, par. 1, remplacer « 305 \$ » par « 308 \$ »	
	par. 2, remplacer « 61 \$ » par « 62 \$ »	
	par. 3, remplacer « 184 \$ » et « 122 \$ » par « 186 \$ » et « 123 \$ »	
	a. 13, remplacer « 305 \$ » par « 308 \$ »	
	a. 14, remplacer « 184 \$ » par « 186 \$ »	
a. 15, remplacer « 122 \$ » par « 123 \$ »		

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-21, r. 1.1	sec. III et IV renumérotées sec. II et III	Concordance avec la Décision OPQ 2020-413 et la Décision OPQ 2022-586
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
E-3.3, r. 9	sec. IV.2 et a. 10.2 abrogés implicitement	Concordance avec L.Q. 2021, c. 37, a. 133
E-3.3, r. 14	a. 2, 1 ^{er} al., par. 14 abrogé implicitement	Concordance avec L.Q. 2021, c. 37, a. 133
Q-2, r. 9.1	a. 5, par. 3, sous-par. <i>b</i> , remplacer « la zone inondable de grand courant; » par « (<i>paragraphe périmé</i>); »	Concordance avec le D. 1596-2021

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

21 juillet 2022 Règlements à jour au 1^{er} mars 2022,

sauf

le chapitre CCQ, r. 6, à jour au 21 mars 2022;
les chapitres E-2.2, r. 2, E-2.2, r. 3, T-15.2, r. 1 et V-1.1, r. 26.1,
à jour au 30 mars 2022;
les chapitres A-2.1, r. 3, A-6.002, r. 1, A-18.1, r. 5.1, A-18.1, r. 8,
C-1, r. 1, C-14.1, r. 1, C-25.01, r. 0.6, C-61.1, r. 1, C-61.1, r. 3,
C-61.1, r. 5.1, C-61.1, r. 17, C-61.1, r. 32, C-61.1, r. 77, C-61.1, r. 78,
C-61.1, r. 79, C-67.2, r. 1, C-81, r. 1, D-8.3, r. 6, E-22, r. 1,
H-4.1, r. 13.1, H-4.2, r. 1, H-4.2, r. 2, H-4.2, r. 3, L-0.1, r. 1, L-6, r. 4,
P-2.2, r. 1, P-9.1, r. 3, P-9.1, r. 6, P-30.3, r. 1, R-13, r. 1, S-3.1, r. 7,
S-4.1.1, r. 2, S-13, r. 5, T-8.1, r. 7, T-12, r. 0.1, T-12, r. 4, T-12, r. 8.1 et
T-12, r. 15, à jour au 1^{er} avril 2022;
le chapitre T-15.01, r. 2, à jour au 2 avril 2022;
le chapitre I-14.01, r. 0.01, à jour au 20 avril 2022;
le chapitre S-2.1, r. 4, à jour au 28 avril 2022;
les chapitres V-1.1, r. 38 et V-1.1, r. 41, à jour au 1^{er} juin 2022;
les chapitres V-1.1, r. 10 et V-1.1, r. 12, à jour au 6 juin 2022;
les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} juillet 2022;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 6 juillet 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} mars 2022.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 8	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
M-35.1, r. 244.1	a. 19, par. 2, remplacer « fonds prévu à l'article 48 » par « fonds prévu à l'article 47 »	Erreur de référence
	a. 50, remplacer « Malgré l'article 48, » par « Malgré l'article 47, »	Erreur de référence

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Q-2, r. 0.1	a. 38, 3 ^e al., remplacer « plaine inondable » par « zone inondable »	Concordance avec le D. 1596-2021, a. 108
	a. 38.9, 3 ^e al, tel qu'inséré par le D. 1596-2021, remplacer « Pour l'application du paragraphe 6 du premier alinéa » par « Pour l'application du paragraphe 5 du premier alinéa »	Erreur de concordance
	a. 58, tel que remplacé par le D. 1596-2021, remplacer « 39.9 » par « 38.9 »	Erreur de référence
Q-2, r. 32.2	a. 119, remplacer « au troisième et au quatrième alinéas de l'article 117 » par « au troisième et au quatrième alinéas de l'article 118 »	Erreur de référence
V-1.1, r. 10	a. 1.1, définition de « client autorisé », par. d, remplacer « à titre de courtier, de courtier en épargne collective » par « à titre de courtier, de courtier en placement, de courtier en épargne collective »	Erreur de saisie

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

3 juin 2022 Règlements à jour au 1^{er} janvier 2022,

sauf

les chapitres V-1.1, r. 2, V-1.1, r. 10, V-1.1, r. 14, V-1.1, r. 21, V-1.1, r. 38, V-1.1, r. 39, V-1.1, r. 42 et V-1.1, r. 43, à jour au 6 janvier 2022;

le chapitre CCQ, r. 6, à jour au 21 mars 2022;

les chapitres E-2.2, r. 2, E-2.2, r. 3 et T-15.2, r. 1, à jour au 24 mars 2022;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 26 mai 2022;

le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} juin 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} janvier 2022.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
I-13.3, r. 2.01	a. 63.4, tel qu'inséré par l'A.M. 2021-12-02, renuméroté 63.5	Erreur de numérotation
	a. 63.5, tel qu'inséré par l'A.M. 2021-12-02, renuméroté 63.6	
M-5, r. 1	Règlement abrogé implicitement	Habilitation abrogée par L.Q. 2021, c. 35, a. 23

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Q-2, r. 17.1	a. 359, 4 ^e al.	en vertu de celui- <u>ci</u>
R-8.3, r. 2	a. 10	aucun <u>u</u> honoraires

25 avril 2022 *Règlements à jour au 1^{er} décembre 2021,*

sauf

le chapitre P-38.002, r. 2, à jour au 9 décembre 2021;

le chapitre I-3, r. 1, à jour au 31 décembre 2021;

les chapitres A-6.002, r. 1, A-6.002, r. 4.1, A-32.1, r. 1, A-33.3, r. 2, B-1.1, r. 2, B-1.1, r. 3, B-1.1, r. 6.1, B-1.1, r. 8, B-1.1, r. 9, B-5.1, r. 1, C-24.2, r. 27, C-24.2, r. 27.01, C-24.2, r. 29, C-24.2, r. 34, C-24.2, r. 35, C-25.01, r. 12, C-25.01, r. 13, C-25.1, r. 3, C-25.1, r. 6, C-65.1, r. 7.2, CCR, r. 2, E-6.1, r. 2, H-5, r. 1, J-3, r. 3.2, I-13.2.2, r. 1, N-1.1, r. 0.1, R-0.2, r. 4, R-0.2, r. 7, R-9, r. 2, S-3.5, r. 1, S-33, r. 1, T-16, r. 10 et V-1.1, r. 50, à jour au 1^{er} janvier 2022;

les chapitres V-1.1, r. 2, V-1.1, r. 10, V-1.1, r. 14, V-1.1, r. 21, V-1.1, r. 38, V-1.1, r. 39, V-1.1, r. 42 et V-1.1, r. 43, à jour au 6 janvier 2022;

les chapitres E-2.2, r. 2, E-2.2, r. 3 et T-15.2, r. 1, à jour au 24 mars 2022;

le chapitre A-29, r. 9, à jour au 1^{er} avril 2022;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 13 avril 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} décembre 2021.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29, r. 9	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
A-29.01, r. 3	Ann. 1	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

25 mars 2022 *Règlements à jour au 1^{er} novembre 2021,*

sauf

le chapitre H-4.1, r. 13.1, à jour au 8 novembre 2021;

le chapitre C-27, r. 6, à jour au 18 novembre 2021;

le chapitre T-16, r. 4.1, à jour au 30 novembre 2021;

le chapitre V-1.1, r. 50, à jour au 1^{er} janvier 2022;

les chapitres V-1.1, r. 2, V-1.1, r. 10, V-1.1, r. 14, V-1.1, r. 21,

V-1.1, r. 38, V-1.1, r. 39, V-1.1, r. 42 et V-1.1, r. 43, à jour

au 6 janvier 2022;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 2 mars 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 1^{er} novembre 2021.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
I-6, r. 1	Règlement abrogé implicitement	Habilitation abrogée par L.Q. 2021, c. 13, a. 195
I-6, r. 2	Règlement abrogé implicitement	
S-40.1, r. 1	a. 23, remplacer « l'Ordre des technologues en radiologie du Québec » par « l'Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec »	Harmonisation avec L.Q. 2012, c. 10, a. 1

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Aucune		

22 février 2022 *Règlements à jour au 15 septembre 2021,*

sauf

le chapitre V-1.1, r. 21.03, à jour au 21 septembre 2021;

le chapitre A-6.002, r. 1, à jour au 1^{er} octobre 2021;

le chapitre C-25.01, r. 0.2.4, à jour au 7 octobre 2021;

le chapitre P-9.2.1, r. 1, à jour au 13 octobre 2021;

les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} novembre 2021;

le chapitre T-16, r. 4.1, à jour au 30 novembre 2021;

les chapitres V-1.1, r. 2, V-1.1, r. 10, V-1.1, r. 14, V-1.1, r. 21,

V-1.1, r. 38, V-1.1, r. 39, V-1.1, r. 42 et V-1.1, r. 43, à jour

au 6 janvier 2022;

le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 2 février 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 15 septembre 2021.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
D-7, r. 1	Règlement abrogé implicitement	Habilitation abrogée par L.Q. 2003, c. 19, a. 183
H-2.1, r. 1	a. 6.2, tel qu'inséré par le D. 869-2021, est renuméroté a. 6.1	Erreur de numérotation

<i>Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence apportées par le Service de la Refonte (non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
M-35.1, r. 208	a. 25, 2 ^e al., par. 4	sporadique
P-9.2.1, r. 1	a. 9, par. 3	ne présentant pas sa demande <u>seul</u>

13 janvier 2022 Règlements à jour au 15 juillet 2021,

sauf

le chapitre J-2, r. 2, à jour au 13 juillet 2021;
les chapitres P-9.1, r. 1, P-9.1, r. 2, P-9.1, r. 3, P-9.1, r. 4, P-9.1, r. 5
et P-9.1, r. 7, à jour au 5 août 2021;
le chapitre V-1.1, r. 28.1, à jour au 25 août 2021;
le chapitre V-1.1, r. 21.03, à jour au 21 septembre 2021;
le chapitre P-9.2.1, r. 1, à jour au 13 octobre 2021;
les chapitres A-29, r. 8 et A-29, r. 9, à jour au 1^{er} novembre 2021;
le chapitre T-16, r. 4.1, à jour au 30 novembre 2021;
le chapitre A-29.01, r. 3, à jour au 15 décembre 2021;
les chapitres V-1.1, r. 10 et V-1.1, r. 21, à jour au 5 janvier 2022;
les chapitres V-1.1, r. 2, V-1.1, r. 14, V-1.1, r. 38, V-1.1, r. 39,
V-1.1, r. 42 et V-1.1, r. 43, à jour au 6 janvier 2022.

Les opérations courantes de mise à jour prévues au premier alinéa de l'article 3 de la Loi ont été effectuées au corpus réglementaire pour la mise à jour au 15 juillet 2021.

<i>Autres modifications apportées en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (mentionnées sous articles par la référence «N.I.»)</i>		
Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
A-29.01, r. 3	Ann. I	Mise à jour (non publiée à la <i>Gazette Officielle du Québec</i>)
F-2.1, r. 14.1	sec. IV, tel qu'éditée par le D. 785-2021 est renumérotée sec. III	Erreur de numérotation
Q-2, r. 26	Ann. II : Bromont Maddington Saint-Ambroise-de-Kildare Saint-André Sainte-Cécile-de-Milton Sainte-Hélène Sainte-Marie-Salomé Sainte-Ursule Saint-François-Xavier-de-Brompton Saint-Gabriel-de-Brandon Saint-Gilles Saint-Joachim-de-Shefford Saint-Lambert-de-Lauzon Saint-Liguori Saint-Lin-Laurentides	Actualisation conformément au répertoire des municipalités

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Q-2, r. 26 (<i>suite</i>)	Saint-Lucien Saint-Nérée Saint-Norbert-d' Arthabaska Saints-Anges Saint-Simon Saint-Théodore-d' Acton Saint-Valérien-de-Milton	Actualisation conformément au répertoire des municipalités
	remplacer « Eas Farnham » par « East Farnham »	Erreur typographique
	supprimer « 60040 L'Épiphanie P »	Actualisation conformément au répertoire des municipalités
	supprimer « 39045 Norbertville VL »	
	supprimer « 63025 Saint-Alexis P »	
	supprimer « 39150 Sainte-Anne-du-Sault M »	
	Ann. III : Asbestos Calixa-Lavallée Courcelles Daveluyville Elgin Hinchinbrooke Howick L'Épiphanie McMasterville Napierville Notre-Dame-de-Stanbridge Saint-Aimé Saint-Alexis Saint-Amable Saint-Anicet Saint-Bernard-de-Lacolle Saint-Charles-Borromée Saint-Colomban Saint-Côme Saint-Côme–Linière Saint-Cyprien-de-Napierville Saint-David Saint-Denis-de-Brompton Sainte-Barbe Sainte-Brigitte-de-Laval Sainte-Clothilde-de-Châteauguay	

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Q-2, r. 26 (suite)	Saint-Édouard Sainte-Élisabeth Sainte-Geneviève-de-Berthier Sainte-Victoire-de-Sorel Saint-Faustin-Lac-Carré Saint-Hippolyte Saint-Jacques-le-Mineur Saint-Joseph-de-Ham-Sud Saint-Louis-de-Blandford Saint-Michel Saint-Patrice-de-Sherrington Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix Saint-Philippe Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River Saint-Rémi-de-Tingwick Saint-Robert Saint-Samuel Shannon Tingwick Val-Racine	Actualisation conformément au répertoire des municipalités
	Ann. V : Saint-Sébastien	
Q-2, r. 40	a. 22, 1 ^{er} al., remplacer « unité de traitement de désinfection en continu » par « unité de traitement de désinfection »	Harmonisation avec la terminologie du règlement
	a. 32, 2 ^e al., insérer « conforme au modèle » après « formulaire de demande d'analyse »	

*Diverses corrections de nature grammaticale, de saisie ou de référence
apportées par le Service de la Refonte
(non mentionnées par la référence «N.I.» sous articles)*

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
P-2.2, r. 1	a. 5, 4 ^e al.	Le <u>ministre informe</u>
P-9.2.1, r. 1	a. 216, 1 ^{er} al.	annexes I à IV et VI à XI
Q-2, r. 26	Ann. I, note 3	(P/AI)
Q-2, r. 40	a. 5, 3 ^e al., par. 1	5.0 UTN
		turbidité néphélo <u>l</u> ométrique

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la correction
Q-2, r. 40 (suite)	a. 5, 3 ^e al., par. 2	1,0 UTN
	a. 39, 5 ^e al.	mesures correctives
	a. 40, 1 ^{er} al.	
	a. 44.5 (2 occ.)	
	a. 44.9, par. 32	
	a. 44.10, par. 8	
	Ann. I, a. 3	microcystine-LR
	Ann. I, a. 5	turbidité néphélobométrique
	Ann. I, note 2	microcystine-YM

*Modifications locales publiées dans l'Avis 11-344 du personnel des
Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
et déjà appliquées au Québec*

https://lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/bulletin/2021/vol18no49/vol18no49_6-1.pdf

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règlements d'application pancanadienne. À titre informatif, les membres des ACVM considèrent que ces modifications peuvent avoir une importance dans d'autres territoires et les publient dans des avis pour mettre à jour les textes visés

Règlement (RLRQ, chapitre)	Disposition(s) visée(s)	Nature de la modification
Règlement 25-102 V-1.1, r. 8.2	a. 1, 24, 25, 30, 33, 37, 38, 39	Avis 11-344 du 9 décembre 2021 (Annexe A)
Règlement 45-102 V-1.1, r. 20	Ann. D	Avis 11-344 du 9 décembre 2021 (Annexe B)
Règlement 45-110 V-1.1, r. 21.03	Ann. 45-110A1	Avis 11-344 du 9 décembre 2021 (Annexe C)
Règlement 81-105 V-1.1, r. 41	a. 1.1	Avis 11-344 du 9 décembre 2021 (Annexe D)